



Noyers
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 23 septembre 2011 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie Labosse, Maire de Noyers.

Présents : 12 conseillers municipaux

Absents : Éric Landrier, Pascal Germain pouvoir à Martine Semelagne.

Secrétaire de séance : Catherine Verneau

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

1. Lotissement de la Vallée d'Amour : proposition d'achat des lots 1 – 2 et 3

Monsieur et madame Mercier souhaitent acquérir 3 parcelles de la troisième tranche du lotissement de la Vallée d'Amour ; superficies : lot 1 : 1087 m² - lot 2 : 1162 m² - lot 3 : 1022 m², le prix de vente est de 22 € le m². Les taxes de raccordement et de l'eau seront maintenues sur les 3 terrains (par raccordement 680 € pour l'eau et 1524.49 € pour l'assainissement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte (2 abstentions) de céder à monsieur et madame Mercier les 3 parcelles sous les conditions suivantes :

- parcelle 1 & 2 pour une habitation
- parcelle 3 : une habitation
- taxes de raccordement dues pour les 3 parcelles.

Celles-ci devront être portées sur la promesse de vente. Madame le Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à ces cessions.

2. ONF - proposition de marquage coupe hiver 2011-2012

Conformément au plan de coupe de la forêt communale et sur proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal demande après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- l'ajournement du martelage de la parcelle 28 pour la raison suivante : rythme d'affouage.
- le martelage par anticipation des parcelles 32 partie (1.30 Ha) et 33 partie (1.30 Ha) en vue de la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'exercice concerné.
- fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la manière suivante :
 - 1) L'exploitation concerne des passages de 4 mètres de large tous les 20 mètres d'axe en axe.
 - 2) L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes sous la responsabilité des trois garants suivants : Messieurs ROUGIER, SIMONNET et BARDET
 - 3) Autres clauses : Etant donné les accidents mortels récents lors de coupes de bois, il faut rappeler la nécessité du port du casque et vêtements de sécurité, ainsi qu'une organisation rigoureuse de l'affouagiste sur son lot.

3. SIET – sécurisation poste lavoir - avant projet estimatif et convention de mandat

Le SIET a prévu des travaux de sécurisation BT (basse tension) au poste dit du lavoir pour un montant total approximatif de : 9 053 € TTC pris en charge par le SIET (9 053 €)

A l'occasion de ces travaux sont également concernés 3 points lumineux pour un montant de 1 717 € TTC dont à la charge de la commune 1 042 € HT et 675 € par le SIET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public pour un montant approximatif de 1 717 € dont une participation de 1042 € de la commune
- autorise madame le Maire à signer cette convention.

4. SIET – demande d'étude pour l'éclairage public : rue de la Voûte et Pré de l'Échelle (terrain de pétanque)

Avant toute estimation de travaux, le SIET doit être sollicité pour une étude. Les demandes en cours sont la rue de la Voûte et le Pré de l'Échelle pour le terrain de pétanque. Le coût de l'étude serait de l'ordre de 0.70% du montant HT des travaux en fonction de ce qui se pratique sur les autres commandes de travaux. Monsieur Meunier signale que cette étude n'est pas mise au budget. Le conseil accepte à l'unanimité le lancement de l'étude.

5. Foyer Rural – organisation de séances de cinéma à Noyers : convention tripartite

Le Foyer Rural met en place des séances de cinéma pour adultes dans un premier temps. Cette activité s'inscrit dans le cadre du « circuit cinéma itinérant en milieu rural » géré par l'association PANORAMIC.

Pour la bonne organisation de ces séances la commune doit signer une convention tripartite dans laquelle elle s'engage à verser une adhésion correspondant à : 0.65 €/habitant, ce qui représente pour une année 474.50 € pour 17 séances, les projections auront lieu les mardis dans la salle polyvalente du collège. Dans la convention qui est proposée cette année sont envisagées 3 séances d'essai ce qui porterait la participation de la commune à 83.74 €. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- désigne les deux délégués représentant la commune : mesdames Riotte et Verneau
- autorise madame le Maire à signer cette convention

6. Branchements en plomb : Attribution de marché

La commission, réunie le 9 septembre 2011 a décidé de retenir la « LYONNAISE DES EAUX » qui présentait l'offre de prix la plus intéressante pour le remplacement des branchements en plomb :

Tranche ferme : 30 624,29 € HT

- Rue des Vignerons (côté pair du n°24 au n°42 et impair du n°27 au n°37)
- Rue des Vignerons (côté pair du n°46 au n°68 et impair du n°41 au n°45)

Tranche conditionnelle : 25 366,04 € HT

- Rue des Vignerons (côté pair du n°2 au n°20 et impair du n°1 au n°9)
- Rue des Vignerons (n°22 et n°11 au n°25)

Le conseil municipal approuve cette décision.

7. Points divers

Cœur de village : Monsieur Giovannelli informe le conseil municipal qu'il a été à Dijon au début du mois de septembre pour l'opération cœur de village qui malheureusement n'avance pas, il a demandé à monsieur Dussolle de revoir sa copie sur certain point et surtout sur le choix des matériaux. Madame Labosse souligne qu'elle a eu monsieur Dussolle et que l'APD arriverait normalement début Octobre. Monsieur Robert demande s'il est prévu des pénalités de retard. Monsieur Meunier se charge de vérifier ce point et selon le cas, les pénalités seront appliquées.

Abat-sons Eglise : Messieurs Rougier et Simonnet ont rencontré des responsables du Service Assistance Technique aux Communes du conseil général (M. Ribaillet et M. Baschiera) pour constituer le dossier MO pour la restauration complète du clocher. D'après la DRAC, les subventions pourraient être de 40 % de l'Etat et 20% du Conseil Général. Monsieur Bardet demande s'il n'est pas possible d'y englober la rosace derrière l'orgue.

Mur des Fossés : Monsieur Rougier informe le conseil que la société DIB a transmis une proposition de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux du mur de soutènement de la rue des Fossés, d'un montant 6 900 € HT. Courrier sera fait à monsieur le Sous-Préfet pour le maintien de la subvention accordée (délai arrivant à expiration) en raison du complément d'étude demandée par la DDT.

Commerce ambulant : Madame Labosse fait part d'une demande de monsieur VENASSON (d'Avallon) pour l'occupation du domaine public afin d'y installer son camion-pizza.

Après l'avoir informé qu'il existait déjà sur Noyers ce commerce ambulant, il a souhaité maintenir sa demande. Après en avoir débattu, le conseil propose le mardi soir ou le mercredi à l'occasion du marché avec un droit de place à 25 € par trimestre.

Véhicule communal : Monsieur Simonnet informe le conseil que le kangoo est hors service, des devis ont été demandés pour le réparer (de l'ordre de 5 900 € HT) ou le remplacer. Point en cours de réflexion.

Truffière : Monsieur Bardet avec Gilbert Darras et quelques membres de la confrérie de la truffe ont été faire le tour des différents terrains proposés par le conseil municipal afin de déterminer celui qui serait le plus adapté à la plantation d'arbres truffiers. Après le diagnostic de monsieur Darras, le choix de la plantation de la truffière sera aux Survignes. Il sera demandé des subventions pour grillager l'ensemble de la truffière et les demandes d'autorisations administratives.

Cyclonot : Madame le Maire informe le conseil de ce qu'elle a été rendue destinataire d'une pétition de certains administrés se plaignant des conditions du déroulement de la cyclonot 2011. Elle donne lecture du texte qui lui a été remis et fait circuler le document.

Monsieur DOMINGO prend la parole pour indiquer être à l'origine de la venue à Noyers de cette épreuve sportive. Il avait donné son accord aux organisateurs lorsqu'il était encore en charge de la commune.

Tout en regrettant de ne s'être sans doute pas assez impliqué personnellement dans la préparation de cet événement, qui a pâti peut être d'un relatif déficit de communication quant aux conditions matérielles de son

déroulement, il tient à faire observer que l'opération projetée n'était ni clandestine (celle-ci ayant été publiquement évoquée lors d'un conseil municipal réuni en juillet 2011 et ayant fait l'objet d'une campagne d'affichage dans un délai raisonnable) ni irrégulière, les arrêtés idoines ayant été pris par les autorités administratives compétentes (conseil général et commune). Il loue le travail en amont effectué par Raymond RIOTTE et ses proches, la renommée sportive de celui-ci, comme les attraits de la cité, ayant été de puissants atouts pour accueillir une manifestation d'envergure nationale qui a battu cette année son record de participation depuis sa création en 1996.

Il considère qu'on ne saurait reprocher à la presse d'avoir publié des articles relatifs aux incidents survenus au cours de la journée et mentionné l'existence d'une pétition en cours de préparation, de telles informations relevant de la mission fondamentale de tout journaliste.

Il regrette seulement que la communication par cette voie n'ait pas été aussi diligente en ce qui concerne l'annonce préalable de l'épreuve sportive. Après avoir ironisé sur les nuisances sonores (dues à l'hélicoptère) qui auraient troublé le déjeuner et la sieste de certains habitants (soulignant à cette occasion les inconvénients inhérents à toute manifestation, comme en témoignent les férias et autres courses de vachettes dans le midi) il a adopté un ton plus sérieux pour déplorer les incivilités et débordements ayant accompagné la journée.

Toutefois voulant demeurer impartial il s'est dit personnellement dans l'incapacité de porter un jugement définitif sur ce qui s'était réellement passé et dont il n'a pas été le témoin direct (propos vifs ou insultes ordurières, violences légères ou brutalités caractérisées, véhicule abandonné volontairement au milieu de la chaussée pour entraver la course ou malaise mécanique insurmontable ?)

Il a terminé son intervention en s'interrogeant sur les effets juridiques escomptés par les signataires de la pétition. Sachant que la commune est étrangère aux modalités de déroulement de la manifestation, il voit mal comment elle pourrait intervenir pour obtenir ou procurer les réparations sollicitées par ceux qui s'estiment victimes de dommages. L'indemnisation éventuelle des préjudices matériels et moraux suppose en effet la mise en œuvre de procédures judiciaires auxquelles seuls les intéressés sont à même de pouvoir recourir.

TOUR DE TABLE

Monsieur Bardet demande s'il lui est possible de retirer certaines roches qui s'avèrent dangereuses dans les 2 virages de la borde. Monsieur Rougier évoquera ce point avec la DDT.

Monsieur Robert s'interroge sur la reconstruction du mur de m. Benjamin situé rue des fossés ? Madame Labosse signale qu'après les régularisations administratives déposées par le propriétaire, l'arrêté d'autorisation de remonter le mur est arrivé la semaine dernière et celui-ci en a été informé immédiatement.

Madame Semelagne tient avec les instituteurs à remercier la commune et Helder Da Sivla, agent communal, pour les travaux dans les sanitaires de l'école.

Monsieur Rougier fait part au conseil que la rue des Terreaux et la route de la Borde seront reprises au printemps 2012 par l'entreprise.

Monsieur Simonnet souhaite que l'association le Patrimoine Oublié nettoie au plus vite le terrain face à la baignade occupé cet été par les scouts.

Madame Riotte demande où en sont certains dossiers et notamment :

- le remplacement des pavés. En cours de procédure et c'est entre les mains de l'avocat de la commune.
- cahier des charges de la salle po. mme Riotte et m. Simonnet se chargent de l'avancement de ce dossier. Monsieur Meunier précise qu'une partie des crédits réservés à la salle po. sera affectée au remplacement éventuel du véhicule.

Madame Verneau remet à chaque conseiller un dossier concernant le 3^{ème} chapitre de la confrérie de la Truffe de Bourgogne à Noyers qui aura lieu au petit Pontigny à Chablis le 08 octobre avec le concours de monsieur Jean-Luc Barnabet, cuisinier. A cette occasion monsieur Drosson, demande la parole, et signale que le grand maître a changé, c'est monsieur Gérard Delorme qui a accepté de reprendre ce rôle.